**DE_015_2024**

*République Française*

*LOZERE*

## *COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES*

**Séance du vendredi 09 février 2024**

| | |
|---|---|
| Date convocation : 05 février 2024 | *neuf février deux mille vingt-quatre, à 19h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL* |
| **Membres en exercice : 10** | **Présent(e)s :** Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, François ROUVEYROL, Patrick ROY |
| **Présents : 6** | **Absent(e)s et représenté(e)s:** Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Rémy MONET représenté par Patrick ROY |
| **Votants : 8** | **Excusé(e)s:** Charles ALDROVANDI, Fanny JACQUART |
| **Pour : 8** | **Absent(e)s:** |
| **Contre : 0** | **Secrétaire de séance:** Jean-Claude AUBERLET |
| **Abstentions : 0** | |

**Objet: Création d'une adduction en eau potable (AEP) à partir du réseau communal existant en direction du Mazeldan. Soutien financier de la commune via un fond de concours pour un montant de 20 000 euros.**

La Commune et le Conseil Communautaire sont informés de l'historique de l'alimentation en eau potable (AEP) du bourg centre et de l'eau présente au Mazeldan.

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que par arrêtés Préfectoraux n°05-2157 à 05-2166 du 23/11/2005, les travaux, la création de périmètres de protection de captages et les acquisitions foncières de réservoirs et de la station de pompage ont été déclarés d'utilité publique.

Or, aucune mise en conformité n'a été réalisée par les maires en charge du dossier rendant caduc la déclaration d'utilité publique.

Il a fallu, à partir de 2014, avec l'actuel Maire, procéder à une douzaine d'acquisitions foncières des captages, des réservoirs, des bâches de pompage et des accès à l'alimentation du bourg centre et de plusieurs lieux-dits pour réaliser les travaux de mise en conformité.

Il s'agissait d'assurer sur le long terme la sécurité alimentaire de tous les habitants concernés.

Toutes extensions de réseaux d'eau potable à partir du Bourg Centre étaient impossibles sur d'autres hameaux à Barre des Cévennes tant que l'ensemble des opérations préconisées par les arrêtés préfectoraux de 2005 n'étaient pas achevés.
C'est la raison d'être des dernières factures concernant la régularisation de tous les captages mandatés en 2021.

A partir de cette période, les dossiers d'extension de réseaux pouvaient être repris.
Dès 2013, la commune avait mis en place un réseau AEP de la Place de l'Orient jusqu'aux pompes de relevages par le Chemin Vieux en vue d'alimenter un jour le Mazeldan.

Le hameau du Mazeldan gère son réseau d'eau de manière autonome sans compteurs.



Préfecture
Date de reception de l'AR: 13/02/2024
048-214800195-DE_015_2024-DE

A la suite des pénuries régulières, la commune avait étudié différentes solutions en lien avec les habitants pour remédier à ces problèmes :

- Interconnexion sur le réseau d'eau potable communal
- Amélioration de la ressource présente sur le site
- Recherche de nouvelles ressources

Une étude de faisabilité a été effectuée par le cabinet Fagge en 2019, avant le transfert des compétences Eau et Assainissement à l'intercommunalité.

Pour mémoire, depuis le transfert de compétence au 1er janvier 2020, la Communauté de communes ne gère pas ce réseau d'eau potable.

L'étude montre que dès 2019, la source est très sensible aux périodes de sécheresse et ceci s'est confirmé avec la période de sécheresse de l'été 2022, où la source a complétement tari.

En effet, depuis la sécheresse 2022 la source se tarie régulièrement avec des situations de pénurie d'eau, de plusieurs semaines à plusieurs mois.

Le hameau est donc régulièrement privée d'eau potable et la Communauté de communes comme la commune réalise des citernages d'eau dans les réservoirs des habitants.

Après étude par le service Eau et Assainissement communautaire, la solution préconisée par l'étude de faisabilité est l'interconnexion avec le réseau communal de Barre des Cévennes. Cette interconnexion implique la création d'un réseau d'eau potable sur 1,4km, la mise en place d'un ou deux réducteurs de pression, ainsi que la création de 7 branchements.

Le service technique de l'Eau et de l'Assainissement a donc demandé plusieurs devis à des entreprises pour la réalisation des travaux d'interconnexion.

**CONSIDÉRANT** l'effectivité du transfert des compétences communales de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1er janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** que cette opération est éligible à un financement de l'État, au titre de la DETR 2024 dans la catégorie « EAU »,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la commune de Barre des Cévennes, qui apporte un soutien financier via un fonds de concours à une hauteur maximale de 20 000 euros qui ne pourra pas être supérieure à l'autofinancement de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour la réalisation de ces travaux,

**CONSIDÉRANT** le montant des travaux estimé à 85.000€ HT selon le plan de financement suivant :

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|
| | Montant HT | | Montant HT |
| Travaux | 78.154,00€ | État – 56,5% - Subvention sollicitée | 48.000,00€ |
| Divers imprévus 8.76% | 6.846,00€ | Fonds de concours de la commune de Barre des Cévennes– 21.75 % | 18 500,00€ |
| | | Communauté de Communes – 21.75 % | 18 500,00€ |
| TOTAL | 85.000,00€ | TOTAL | 85.000,00€ |



Préfecture
Date de reception de l'AR : 13/02/2024
048-214800195-DE_015_2024-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Apporte un soutien financier à l'opération en objet via un fonds de concours à une hauteur maximale de 20 000 euros qui ne pourra pas être supérieure à l'autofinancement de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le 13/02/2024

et publié ou notifié






Préfecture
Date de reception de l'AR: 13/02/2024
048-214800195-DE_015_2024-DE